

Comment devenir bénéficiaire ?

La personne, résidant sur la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, qui souhaite bénéficier d'un transport, s'inscrit auprès du Centre Social Rural du VexinThelle.

Une cotisation de 5€ annuelle sera demandée au bénéficiaire du service, lors de son inscription.
Dès lors, les transports effectués seront gratuits (hors stationnement, péage...)

Comment devenir bénévole ?

Vous souhaitez donner un peu de votre temps afin de permettre à une personne de se déplacer ?

Vous êtes titulaire du permis de conduite ?

Devenez bénévole au sein du Centre Social et découvrez la convivialité du transport solidaire.



Besoin d'un renseignement ?

CONTACTEZ-NOUS :

Centre Social Rural du Vexin-Thelle
23, rue de la république
60240 chaumont-en-Vexin
03 44 49 01 80
C-S-R@wanadoo.fr
www.centresocialduvexinthelle.info



TRANSPORT

SO LI DAIRE





Pourquoi un transport solidaire?

Le transport solidaire, développé sur le territoire du Vexin-Thelle, en partenariat avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange. Il a été créé afin de :

- Lutter contre l'isolement.

- Maintenir le lien social.

- Permettre aux personnes isolées, d'être accompagnées pour certaines nécessités de la vie courante.

- Offrir un service aux familles et aux séniors sans entrer dans le champ concurrentiel : bus, taxi ambulance...



Pour qui?

Pour les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ne pouvant momentanément ou durablement conduire, ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les moyens de locomotion existants.

L'accessibilité à ce service s'effectue par l'intermédiaire d'un référent social.

Les personnes transportées ne doivent pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière.

Pour quoi?

Pour un rendez-vous médical*, pour participer à la vie locale (association, club, manifestations...), effectuer des sorties culturelles, aller au marché, faire ses achats, se rendre à des rendez-vous dans des établissements financiers, se rendre au cimetière...

**Seront exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie.*

Pour aller où?

Les déplacements s'effectueront dans un rayon de 30 km (trajet aller) sauf accord exceptionnel du Centre Social Rural du Vexin-Thelle (Beauvais, Pontoise, Méru, Magny-en-Vexin).

Les déplacements privilégient les services et commerces existants du Territoire.

